

*Mission Permanente
du Royaume du Maroc
Genève*



البعثة الدائمة
للمملكة المغربية
جنيف

**38^e Réunion du Comité Permanent du
Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
6-9 mars 2007**

**Déclaration du Royaume du Maroc,
au nom du Groupe africain,**

**au titre du point 4 a) de l'ordre du jour :
Gestion, contrôle financier,
contrôle administratif et ressources humaines/
*Mise à jour sur le processus de changement de structure
et de gestion (EC/58/SC/CRP.3)***

Genève, le 6 mars 2007

Monsieur le Président,

Le Groupe africain salue les efforts du Haut commissaire pour une gestion financière saine et transparente de l'organisation.

Toutefois, le Groupe demeure fortement préoccupé par la situation financière du HCR caractérisée par des ressources sans cesse décroissantes. Le budget-programme de 2007 proposé aux donateurs est, encore une fois, loin de satisfaire tous les besoins identifiés conformément aux normes internationales fixées pour la protection et l'assistance.

Comme reconnu dans le document d'information sur les besoins non couverts par le budget 2007 (EC/58/SC/CRP.6), les normes minimales dans le secteur de l'eau et de l'éducation ne seront pas respectées dans plusieurs opérations cette année, alors qu'un certain nombre d'activités de programme ayant un impact à long terme ont dû être soit abandonnées soit différées.

Le Groupe africain réitère son appel au HCR pour que les contraintes budgétaires réelles de l'Organisation ne pèsent pas, indûment, sur son action dans certaines régions du monde. 60% des réductions identifiées sont, ainsi, liées aux activités en Afrique ce qui ne manquera pas d'influer négativement sur les situations sociales et sécuritaires des réfugiés et des personnes déplacées dans le continent.

Conjuguée à l'affectation préalable des ressources par les donateurs, ces coupures réduisent l'assistance accordée aux populations réfugiées au strict minimum et risquent même de porter atteinte à la crédibilité du HCR.

Monsieur le Président,

En vue d'améliorer la réactivité du HCR face aux besoins de ses bénéficiaires, l'Organisation a entamé un processus de changement de structure et de gestion entraînant la révision et le réajustement des structures, des processus et des effectifs.

Dans ce contexte, la mise à jour donnée par le document EC/58/SC/CRP.3 apporte un complément d'information utile. Le Groupe africain insiste sur la mise en œuvre, dans une transparence totale, de la réforme visant à délocaliser les fonctions administratives, à décentraliser le processus décisionnel et l'appui opérationnel, notamment par le biais du renforcement des structures régionales.

Ces réformes, sous couvert budgétaires, ne devraient pas altérer les priorités, ni affaiblir le mandat du HCR relatif à la protection et la recherche de solution durable. Elles devraient plutôt renforcer la capacité du HCR à répondre promptement, efficacement et surtout de façon durable aux problèmes des réfugiés.

La réforme touchant les ressources humaines devrait prendre en considération l'équilibre géographique et celui entre donateurs et pays touchés par le phénomène des réfugiés et autres personnes dont le HCR a la charge.

Monsieur le Président,

Parallèlement aux activités menées à bien pour reconfigurer le processus d'allocation de ressources, le HCR propose une restructuration de son programme et de budget sous la forme de quatre composantes distinctes : programme global pour les réfugiés, programme global en faveur des apatrides, programme de réintégration globale et programme global en faveur des déplacés internes.

Tout en appuyant les trois volets identifiés par le HCR comme objectif de cette restructuration, à savoir un meilleur ajustement de la planification des opérations en fonction des besoins, une plus grande flexibilité de mise en œuvre des opérations relatives aux déplacés internes requise par le travail d'équipe des agences des Nations Unies sur le terrain et la pondération des activités du HCR en faveur des réfugiés et des déplacés internes, le Groupe africain estime que la nouvelle restructuration devrait prendre en considération les éléments suivants :

1. Ne pas dévier le HCR de son mandat, tel que défini par son statut, la Convention de 1951 et son Protocole de 1967, les multiples résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et décisions du Comité exécutif, à savoir coordonner l'action internationale pour la protection des réfugiés et chercher des solutions durables à leurs situations. Dans ce contexte, il y a lieu de rappeler que les situations prolongées ou oubliées en Afrique et demeurent, pour la plupart, sans solutions. L'affinement de la doctrine du partage de la charge et des responsabilités devrait être amélioré afin de rendre justice à la solidarité des pays d'accueil, en prenant en compte, notamment, les multiples incidences résultant de la présence prolongée des réfugiés sur les plans de développement de ces pays ;

2. Ne pas détourner les fonds réservés aux problèmes des réfugiés au profit des déplacés internes, surtout que le HCR réduit continuellement son assistance aux premiers, en raison de contraintes budgétaires, et n'est plus en mesure de dépasser, dans plusieurs cas, les seuils minimum ;

3. Ne pas porter atteinte au principe sacré du droit d'asile, inscrit dans le mandat du HCR, en garantissant le droit des personnes déplacées à bénéficier d'un asile hors du pays.

Je vous remercie Monsieur le Président.